



Convention sur la circulation routière, signée à Vienne, le 8 novembre 1968 - Adhésion, réserve et notification par Myanmar.

Il résulte d'une notification du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qu'en date du 26 juin 2019, Myanmar a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 26 juin 2020, conformément au paragraphe 2 de l'article 47 de la convention.

Dans le contexte de son adhésion, Myanmar a également formulé une réserve à l'article 52 de la convention désignée ci-dessus.

Par ailleurs, Myanmar a notifié que, conformément au paragraphe 4 de l'article 45 de la convention désignée ci-dessus, le signe distinctif du Myanmar est « MYA ».

